

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 8 septembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Benjamin GUILLERME-JUBIN donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BOSCHER

Délibération n°2021-165

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

FINANCES
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
(FPIC) – ATTRIBUTIONS 2021

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de

ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres.

En 2021, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 172 544 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2021, conformément au Pacte financier et fiscal, selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 086 272 €) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 086 272 €),
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 086 272 € – 777 450 € = 308 822 €) : réparti au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Cette répartition du FPIC correspond à une répartition dite « libre » et son approbation est soumise :

- Soit à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire,
- Soit à un vote du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et au vote à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté, étant précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.

Vu la délibération n°2019-148 du 11 juillet 2019, adoptant le pacte financier et fiscal,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC 2021 telle qu'elle est présentée ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	21 SEP. 2021
Affiché le	21 SEP. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 SEP. 2021**

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



LAMBALLE TERRE & MER

Répartition du FPIC 2021

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2016 avant fusion	FPIC 2020 répartition selon Pacte Fiscal et Financier	FPIC 2021 répartition selon Pacte Fiscal et Financier	écarts 2020/2021
Total		1 670 024 €	2 096 372 €	2 172 544 €	76 172 €
Total part LTM		892 574 €	1 048 186 €	1 086 272 €	38 086 €
Total part communes		777 450 €	1 048 186 €	1 086 272 €	38 086 €
1	Andel	13 254 €	17 873 €	18 600 €	727 €
2	Bouillie (La)	0 €	3 897 €	4 413 €	516 €
3	Bréhand	17 132 €	23 317 €	24 271 €	954 €
4	Coëtmieux	19 188 €	25 992 €	26 874 €	882 €
5	Éréac	15 288 €	17 874 €	18 278 €	404 €
6	Erquy	0 €	20 117 €	22 796 €	2 679 €
7	Hénanbihen	0 €	4 331 €	5 092 €	761 €
8	Hénansal	12 845 €	16 942 €	17 554 €	612 €
9	Hénon	52 577 €	62 091 €	63 354 €	1 263 €
10	Jugon-les-Lacs-Cne nvelle	49 143 €	59 241 €	60 657 €	1 416 €
11	Lamballe-Armor	159 975 €	221 306 €	230 385 €	9 079 €
12	Landéhen	17 567 €	23 712 €	24 578 €	866 €
13	Lanrelas	15 829 €	18 908 €	19 141 €	233 €
14	Malhoure (La)	6 813 €	9 684 €	10 028 €	344 €
15	Moncontour	20 311 €	23 798 €	23 981 €	183 €
16	Noyal	9 617 €	12 999 €	13 590 €	591 €
17	Penguily	8 571 €	11 530 €	11 984 €	454 €
18	Plédéliac	28 143 €	34 382 €	35 342 €	960 €
19	Plémy	35 991 €	42 549 €	43 350 €	801 €
20	Plénée-Jugon	42 395 €	51 676 €	53 001 €	1 325 €
21	Pléneuf Val-André	0 €	18 953 €	22 613 €	3 660 €
22	Plestan	22 803 €	28 267 €	29 057 €	790 €
23	Plurien	0 €	6 622 €	7 531 €	909 €
24	Pommeret	22 226 €	29 574 €	30 507 €	933 €
25	Quessoy	77 246 €	91 249 €	93 218 €	1 969 €
26	Quintenic	3 905 €	5 303 €	5 470 €	167 €
27	Rouillac	9 275 €	10 987 €	11 036 €	49 €
28	Saint-Alban	0 €	8 864 €	10 004 €	1 140 €
29	Saint-Denoual	0 €	1 685 €	1 955 €	270 €
30	Saint-Glen	7 957 €	10 733 €	11 101 €	368 €
31	Saint-Rieul	6 722 €	9 118 €	9 417 €	299 €
32	Saint-Trimoël	6 452 €	9 073 €	9 352 €	279 €
33	Sévignac	22 866 €	26 967 €	27 208 €	241 €
34	Tramain	13 654 €	16 772 €	17 182 €	410 €
35	Trébry	10 715 €	14 038 €	14 390 €	352 €
36	Trédaniel	24 590 €	28 676 €	29 056 €	380 €
37	Trédias	12 012 €	14 126 €	14 516 €	390 €
38	Trémeur	12 388 €	14 960 €	15 390 €	430 €

